

Arrêté n° 121D/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route ;

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise PALM BEACH PAYSAGES – Chemin de Villerasse 66750 SAINT-CYPRIEN – de stationner un véhicule de chantier devant le numéro 10, avenue d'Elne pour effectuer des travaux de grutage le vendredi 20 décembre 2024 de 9h00 à 11h00 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route sera fermée à la circulation (route barrée) sur l'avenue d'Elne, sur le secteur compris entre le débouché de la rue des Vendanges et celui de la rue du Centre, le vendredi 20 décembre 2024 de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux devra permettre aux riverains de l'impasse d'Elne et de l'impasse des Bleuets l'accès à leur propriété.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

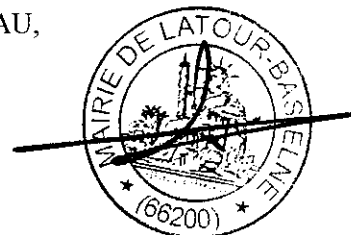
ARTICLE 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 19 décembre 2024

Le Maire,
François BONNEAU,



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 19/12/2024.